



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 5 novembre 2019

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 novembre 2019**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 octobre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaients présents :

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Josette DURLIN, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENG, Jean- Michel MEYRE, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Nicolas CALT, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. IGLESIAS à M. GALAN

Mme CHEVAUCHERIE à M. MEYRE

Mme REMAUT à Mme GRANJEON

Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN

M. LERAUT à M. NAFFRICHOUX

M. BUTEL à M. HADON

Absent excusé :

M. François LEY

M. NAFFRICHOUX a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Au cours de celui-ci, il informe le Conseil municipal de la démission de Mme LARUE, qu'il tient à remercier pour son engagement au côté de M. CAVALIERE, Maire adjoint chargé de la Culture et auprès de la population floiracaise durant ces cinq années.

M. CAVALIERE remercie à son tour Mme LARUE et plus particulièrement pour le travail effectué au niveau de la politique de lecture.

Concernant l'approbation du dernier Procès-verbal, **M. CALT** indique ne pas se souvenir d'avoir dit « concernant l'échange de foncier avec la Métropole, M. JUPPE à l'époque a eu moins d'imagination que M. le Maire ».

M. le Maire pense que cela ne change pas beaucoup à l'affaire et donne son accord pour supprimer ce point dans le PV.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de M. BROQUA qui fut élu de la commune de 1977 à 2008, et Vice-Président de la CUB en charge des déplacements de 1995 à 2008. M. BROQUA était un citoyen floiracais engagé, ouvrier à l'A.I.A., et en sa mémoire,

M. le Maire demande une minute de silence aux membres présents lors de ce conseil municipal.

M. le Maire souhaite remercier l'ensemble des agents qui sont intervenus dans la nuit de samedi à dimanche pour faire face aux dégâts de la tempête. Le personnel de la ville et de la métropole a montré à cette occasion sa large implication pour dégager les axes routiers structurants de la commune. M. le Maire indique qu'il poursuit la fermeture des parcs et jardins durant 48 h afin de terminer la mise en sécurité de tous les sites.

1 - Club Municipal de Floirac – Subvention 2019 – Avenant n° 2- Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement du solde de la subvention 2019 accordée au CMF dans la limite de 247 000€ et conformément à la convention signée avec cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour les cinq aides exceptionnelles, ci-dessus récapitulées.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre :
Abstention :

2-Versement subvention exceptionnelle participation Championnats de France Minimes et Juniors à la Section Athlétisme – Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 24 octobre 2019 ;
Le Conseil municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser 850 € à la section Athlétisme conformément à la convention pluriannuelle du 26 novembre 2018.
DIT que le montant est inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2019.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : Abstention :

3-Versement subvention exceptionnelle participation tournoi de Bercy Judo – Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 24 octobre 2019 ;
Le Conseil municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser 3 000 € à la section Judo conformément à la convention pluriannuelle du 26 novembre 2018.
DIT que le montant est inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2019.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : Abstention :

4-Association SOLIDARITY COUNTRIES ASSO – Subvention et reversement ANCV

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu l'engagement de l'association SOLIDARITY COUNTRIES ASSO
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 24 octobre 2019,
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à reverser une subvention de 1 000 € à l'Association SOLIDARITY COUNTRIES ASSO pour l'année 2019.
DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.
AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention supplémentaire de 1 000 € à l'Association SOLIDARITY COUNTRIES ASSO pour l'année 2019.
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.



Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention : 2 /MM. HADON-BUTEL

5-Projet Dans Mon Hall-Confédération syndicale des Familles – Subvention 2019. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 24 octobre 2019 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 800 € à l'Association familiale CSF pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre :
Abstention :

M. le Maire souligne la dynamique remarquable de ce groupe d'habitants issus du Quartier Dravemont

6-Association Drop de Béton– Subvention 2019. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'engagement de l'association Drop de Béton ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 24 octobre 2019,
Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 4000 € à l'Association Drop de Béton pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre :
Abstention :



M. le Maire remercie l'ensemble des acteurs intervenant dans le cadre du dispositif de réussite éducative. Il se dit très fier de porter sur la commune de Floirac ce type d'action qui réconcilie les jeunes en difficulté scolaire avec l'école.

7-Création d'un poste adulte-relais de médiateur facilitant l'accès aux droits et à l'emploi avec signature d'une convention préalable Etat/Ville - Autorisation de création et de signature

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code du Travail, articles L5134-100 à L5134-107 ;

Vu le Code du Travail, articles D5134-145 à D5134-156 ;

Vu le Décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 24 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention préalable d'adulte-relais avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste d'adulte-relais de médiateur facilitant l'accès aux droits et à l'emploi pour une durée de 12 mois à 35 heures hebdomadaires à compter du 15 novembre 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 012, article 64131.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention : 2/MM. HADON- BUTEL

M. le Maire se félicite de la mise en place de la Fabrique citoyenne qui propose beaucoup de services sur le Quartier de Dravemont.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du square vont débuter courant Novembre. Concernant l'implantation du nouveau LIDL, le projet a été présenté aux élus et le permis de construire devrait être déposé au cours du second semestre 2020. Au niveau du nouveau groupe scolaire, **M. le Maire** indique qu'il a participé récemment à la désignation du cabinet d'architectes qui travaillera sur ce projet.

8-PLIE des HAUTS DE GARONNE – demande de subvention FSE 2018/2019

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2331-4 et L. 2331-6 ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative, réunie en date du 24 Octobre 2019 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE la demande de subvention FSE auprès de l'organisme intermédiaire AG3PLIE guichet PLIE des Hauts de Garonne pour les années 2018 et 2019.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à cette instruction.

Nombre de votants : 30 Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : Abstention :
--

Mme Conchita LACUEY ne participe pas au vote

9-Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 au protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne 2015-2019

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la proposition du PLIE des Hauts de Garonne d'approuver l'avenant ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative, réunie en date du 24 octobre 2019 ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
APPROUVE l'avenant au protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne jusqu'au 31 décembre 2021,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant au protocole d'accord 2015-2019 du PLIE des Hauts de Garonne pour la période 2020-2021, ainsi que tout éventuel avenant et document afférent.
Madame Conchita LACUEY, Présidente du PLIE des Hauts de Garonne ne participe pas au vote.

Nombre de votants : 30 Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : Abstention :
--

Mme Conchita LACUEY ne participe pas au vote

10-Transformation d'un poste de gardien brigadier dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, sans création d'emploi

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 23 octobre 2019 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE la transformation de poste, à effet du 1^{er} janvier 2020, et la suppression à la même date du poste d'origine précité.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
 Pour : 31
 Contre :
 Abstention :

M. CALT indique que dans le tableau présenté, la formule « postes créés » entraîne un peu de confusion, il se demande si'il ne serait pas préférable d'utiliser plutôt la formule « postes ouverts ».

M. le Maire, sous couvert du Directeur Général des Services, signale qu'il s'agit de l'expression consacrée.

11-Ecole de musique - Modification quotité de temps de travail

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Grade	Discipline	Quotité temps	Quotité temps Au 01/12/2019
Assistant d'enseignement artistique	Violoncelle	7h/20h	Passage à 7h30/20h
Assistant d'enseignement artistique	Trompette	4h/20h	Passage à 4h30/20h
Assistant d'enseignement artistique	Chant et claviers Musiques Actuelles	14h30/20h	Passage à 15h/20h

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 23 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de modifier la quotité de temps de travail de trois postes du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} décembre 2019.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
 Pour : 31
 Contre :
 Abstention :

M. le Maire précise qu'il s'agit de mettre en adéquation l'offre et la demande au niveau de l'école de musique.

M. CAVALIERE fait remarquer qu'au regard de la diversité de l'offre, l'Ecole de musique arrive à répondre à la quasi-totalité des demandes de cours d'instruments.

M. NAFFRICHOUX rappelle que les professeurs de musique travaillent sur d'autres écoles pour atteindre la quotité de 20 h

12-Renouvellement du poste de chargé de mission communication

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en notamment en ses articles 3-3 alinéa 2, et 34 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2016, créant un poste de chargé-e de communication contractuelle de catégorie A pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 23 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de reconduire le poste de chargé-e de communication à temps complet du 1^{er} décembre 2019 pour une durée d'un an et avec des missions identiques.

La rémunération afférente au poste sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille des attachés (indice brut 441 indice majoré 388), percevra l'IFSE de 485,66 euros, l'IFSE part 2 de 87,23 euros et la prime d'agent itinérant.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Pour : **31**

Contre :

Abstention :

M. CALT souhaite savoir si la personne que l'on remplace est partie de la collectivité ?

M. NAFFRICHOUX lui indique qu'effectivement cette personne est partie pour continuer sa carrière autrement.

13-Budget primitif 2019 – Vote des Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) « FIL VERT 2 » et « RENOVATION DE L'ECOLE BLUM »

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Opération n° 1509 Rénovation de l'Ecole Blum

Autorisation de programme	2 782 423,97
----------------------------------	---------------------

Réalisé 2015	4 730,35
Réalisé 2016	29 693,62
Réalisé 2017	100 174,52
Réalisé 2018	86 221,64
Crédits de paiement 2019	552 374,22
Crédits de paiement 2020	2 009 229,62

Opération n° 1803 « Fil vert 2 »

Autorisation de programme	1 354 000,00
Réalisé 2018	6 739,10
Crédits de paiement 2019	565 856,00
Crédits de paiement 2020	250 000,00
Crédits de paiement 2021	300 000,00
Crédits de paiement 2022	231 404,90

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3, et suivants et R2311-9 et suivants, L1612-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 23 Octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques.).

DIT que les crédits de paiement 2019 sont inscrits au budget 2019.

DIT que les crédits de paiement 2020 seront inscrits au budget 2020.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention : 7 /MM. CALT, ROBERT, VERBOIS

Mmes HERMENT, FEURTET, MM. HADON, BUTEL

M. le Maire indique qu'il a visité le fil vert il y a une quinzaine de jours avec d'autres élus. A cette occasion, il a pu s'apercevoir de l'avancée importante des travaux.

M. BAGILET informe que le fil vert a beaucoup progressé, l'escalier métallique a été posé ce qui le rend praticable presque dans sa totalité. Il reste quelques aménagements qui permettront une ouverture au printemps.

M. CALT explique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération afin d'être cohérent avec son vote contre du budget primitif.

Il fait remarquer cependant qu'il n'a rien contre le Fil vert ou la rénovation de l'Ecole Blum.

M. VERBOIS fait apparaître le retard sur les travaux de l'Ecole Blum.

M. le Maire rappelle que ces retards sont la conséquence d'appels d'offres infructueux .

14-Budget 2019 – Décision Modificative N°2

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 23 Octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 2 selon le détail suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20 - Immobilisations incorporelles			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2031	Frais d'études	40 000,00 €	281538	Amortissement - Autres réseaux	12 243,00 €
21 - Immobilisations corporelles			021 - Virement de la section de fonctionnement		
21312	Bâtiments scolaire	- 40 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	13 393,00 €
APCP Fil vert 2 - 1803					
2312	Agencement et aménagement des terrains	244 300,00 €			
APCP Ecole Blum - 1509					
2313	Construction	- 244 300,00 €			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					
28051	Amortissement - Concessions et droits	6 356,00 €			
28152	Amortissement - Installation de voirie	12 243,00 €			
281568	Amortissement - Autres matériels et outillages incendie	55,00 €			
28184	Amortissement - Mobilier	1 022,00 €			
28188	Amortissement - Autres immobilisations corporelles	2 611,00 €			
28158	Amortissement - Autres installations matériels et outillage	3 349,00 €			
TOTAL		25 636,00 €	TOTAL		25 636,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011 - Charges à caractères générales			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
60628	Autres fournitures	- 4 000,00 €	7811	Reprises sur amortissement	25 636,00 €
65 - Autres charges de gestion courante					
6574	Subventions versées aux associations	4 000,00 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					
6811	Dotations aux amortissements	12 243,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	13 393,00 €			
TOTAL		25 636,00 €	TOTAL		25 636,00 €

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Pour : 23

Contre : 7 MM. CALT, ROBERT, VERBOIS
Mmes HERMENT, FEURTET, MM. HADON, BUTEL

Abstention : 1 M. LEBARS



M. CALT demande sur quelle ligne budgétaire ont été réalisés les travaux du Monument aux Morts de l'ancien cimetière.

M. le Maire lui indique que la ligne budgétaire est « bâtiment et environnement ». Il demandera une vérification aux services.

15-Remboursement des frais engagés à l'occasion du « BETT » de Londres

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des mandats spéciaux,

Vu l'avis de la commission Education du 22 octobre 2019

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 23 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par Monsieur Jean Claude Galan, Adjoint au Maire délégué à l'éducation et Monsieur Ali Raimi, conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies, santé et sécurité au travail, dans les conditions suivantes :

-Sur présentation d'un état de frais en application de l'article visé ci-dessus,

-Dans la mesure où les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas de montant manifestement excessif.

DIT que les fonds correspondants seront inscrits au B.P. 2020 au compte 6532 « frais de mission et de déplacements ».

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre :
Abstention :

M. ROBERT demande un compte rendu de ces futurs déplacements.

M. le Maire lui indique que, dans la mesure du possible, il essaiera de répondre favorablement à sa demande.

M. HADON fait remarquer que les coûts de ce déplacement sont trop approximatifs. Il demande que cette délibération soit présentée au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire explique qu'il convient d'obtenir dans un premier temps l'autorisation du Conseil Municipal et que les sommes engagées seront précisées dans un prochain conseil.

M. GALAN informe que le service a demandé à une agence de voyage de gérer ce déplacement afin de réduire les frais au maximum. Il informe les membres du Conseil Municipal que le transport en avion s'élève à 70 € et que les nuitées d'hôtel sont à 80 €.

M. CALT indique qu'on pourrait fixer un seuil de dépenses maximal ce qui rassurerait M. HADON.

M. le Maire fait remarquer qu'il est nécessaire de passer cette délibération pour prendre en charge les frais de déplacement lors de ce congrès.

M. CALT demande à M. GALAN de bien conserver les justificatifs de voyage car il est difficile de les obtenir après coup au niveau du pôle territorial.

16-Subvention à l'association Cap Sciences - Autorisation Subvention à l'A.F.A.V. pour l'année 2019. Décision

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Education, réunie le 22 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement de la subvention de 10000 € à l'association « Cap Sciences »

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de la commune.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre :

Abstention :

M. le Maire signale qu'une convention similaire sera passée prochainement avec les Beaux-Arts. Cela permettra de doter le quartier Dravemont et son nouveau groupe scolaire d'un outil dynamique d'éducation artistique.

17-Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année

Rapporteur : Josette DURLIN

Vu la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

Vu loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 25 octobre 2019 ;

Considérant les besoins exprimés par les entreprises de la ville,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail portée à cinq dimanches précédant les fêtes de fin d'année 2020, les 29 novembre et 6, 13, 20, 27 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision.



Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 30
Contre : 1 M. LE BARS
Abstention :

Mme DURLIN exprime sa désapprobation par rapport au travail du dimanche.

M. CALT s'étonne qu'on puisse être contre le travail du dimanche mais qu'on fasse voter la délibération

M. le Maire indique qu'on a tous des paradoxes. Il souligne qu'il est aussi très réservé par le travail du dimanche. Il pense que ce jour-là on a autre chose à faire que d'aller dans les temples de la consommation. On peut, par exemple, se balader, aller dans les bibliothèques, passer du temps en famille.

M. le Maire se demande quel type de société on lègue à nos enfants en acceptant le travail du dimanche.

M. LEBARS affirme qu'il est contre le travail le dimanche. Il pense qu'il est possible de faire autre chose ce jour-là. C'est la raison pour laquelle il votera contre cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 12

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac



